



REVIMAT

Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints
de Nouveau Monde Graphite

Mémoire produit par le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi et du Témiscamingue

Le 18 février 2020

Table des matières

1)Qui sommes-nous	3
2)Mise en situation.....	4
3)Mine à ciel ouvert	5
Effets sur la santé dans le voisinage de l'exploitation.....	5
4)Bruit, vibration et poussières	7
5)Gestion des plaintes.....	9
6)Règlements de conflits versus comité de suivi	10
7)Avis de non-conformité.....	12
8)Changement dans les opérations.....	13
9)Autorégulation environnementale.....	15
10)Mesures de compensation.....	16
11)Retombées économiques réelles	17
Coûts non-chiffrés	17
Opacité de la fiscalité minière	17
Subventions	17
12)Viabilité du projet/ facteurs de risque	19
13)Acceptabilité sociale.....	20
14)Conclusion	21
Annexe 1	22
Recommandations.....	22

1)Qui sommes-nous

Le Regroupement Vigilance Mines de l'Abitibi-Témiscamingue (REVIMAT) a vu le jour à l'automne 2015. Il était constitué par quatre groupes de citoyennes et citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces groupes étaient : le Comité de vigilance de Malartic, le Comité de vigilance de Granada, la Coalition des citoyens Projet Wasamac Évain et la Confédération des Syndicats régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec (CSN). Depuis, se sont ajoutées des collaborations avec Le Comité citoyen de protection de l'esker (CCPE); le Comité Nouvelle Vision (NoVI); le Comité de Réflexion, Appropriation, Information, Esker Saint-Mathieu (RAVIE-SM) et le Comité Arrêt des Rejets et Émissions Toxiques de Rouyn-Noranda (ARET-RN). Plusieurs organisations syndicales et citoyennes appuient notre travail: le Syndicat des professionnelles et professionnels de l'éducation du Nord-Ouest de l'Abitibi-Témiscamingue, l'Alliance des Intervenantes en milieu familial de l'Abitibi-Témiscamingue, le Syndicat de l'enseignement de l'Ungava et de l'Abitibi-Témiscamingue, la Coalition pour que le Québec ait Meilleure Mine et Eau Secours ! Outre ces groupes, une section citoyenne permet l'adhésion et le soutien de personnes de la communauté partageant les fins du Regroupement. De plus, nous avons un rayonnement de sympathisantes et sympathisants de 8000 personnes en région.

Notre mission est de venir en aide à la population qui subit des inconvénients causés par l'exploitation minière. Nous cherchons à faire planter des mécanismes qui viendront aider les citoyen.ne.s à se défendre et à faire respecter leurs droits. Nous militons aussi pour améliorer la loi sur la protection de l'environnement.

2)Mise en situation

Plusieurs conflits entre la population et des entreprises minières ont forcé des citoyen.ne.s à solliciter l'aide du REVIMAT. Le projet Osisko/Canadian Marlastic est celui qui s'apparente le plus aux impacts que subira la population vivant à Saint-Michel-des-Saints avec le projet Matawinie.

Éléments similaires entre le projet Matawinie et le projet Canadian-Malartic

- mine à ciel ouvert;
- proximité de la population par rapport à la mine;
- durée de vie de plus de 20 ans;
- conflits entre les citoyens, déchirement social;
- position favorable des élus locaux et provinciaux;
- impacts similaires (vibration, poussière, bruit, contamination des eaux de l'affluent final);
- intérêts financiers utilisés pour diviser les citoyens;
- argumentaire pour vendre le projet;
- conflits sociaux avec la minière;
- environnement dénaturé;
- impacts négatifs sur la croissance de la ville;

Éléments distinctifs du projet Matawinie

- Zone montagneuse;
- Zone récréotouristique;

3) Mine à ciel ouvert

Depuis quelques années, les mines à ciel ouvert ont de plus en plus la cote. Elles sont peu dispendieuses à opérer et la qualification des employés est moins exigeante. En comparaison, les mines traditionnelles sont de la grande chirurgie et les mines à ciel ouvert des traitements en clinique.

Elles ont un impact environnemental majeur. Leurs restaurations sont cosmétiques et les recherches sur l'évolution des sites restaurés à long terme sont au stade expérimental. Nous devrions utiliser le terme « sécurisation » des sites plutôt que restauration. Malgré le discours vert des entreprises, le milieu, une fois abandonné, reste une zone industrielle avec des restrictions pendant de nombreuses années avant de pouvoir envisager de changer sa vocation. Tout usage pour des fins récréatives est exclu à moins de laisser faire, ce qui aurait un impact négatif majeur sur les structures des haldes.

Il est à souligner que les citoyens seront exposés pendant une grande partie de leur vie au voisinage de l'exploitation de cette entreprise. Ils devront quotidiennement côtoyer la minière et subir les inconvénients, ce qui n'était certainement pas leur choix en allant vivre dans cette région où la nature a toute sa place.

Effets sur la santé dans le voisinage de l'exploitation

Les fosses et les nouvelles haldes, qui s'ajouteront au fur et à mesure de l'exploitation sur le territoire, vont projeter grisaille et désolation. Le moral de la population environnante sera largement affecté. Des recherches ayant été faites dans des milieux similaires au projet Matawinie, à travers le monde, ont mis au grand jour les effets sur la santé des gens. Les chercheurs ont fait le constat que plusieurs personnes étaient atteintes de sostalgie. « Le terme *sostalgie* est utilisé pour décrire le coût émotionnel découlant des détériorations de l'environnement : anxiété, désespoir, apathie, chagrin. »¹

Malheureusement, la minière, les élu(e)s locaux et provinciaux n'ont aucune empathie devant ces afflictions qui sont trop souvent invisibles à l'œil nu. La santé publique n'a pas les moyens ni la mission de prendre en charge ces problèmes afin de supporter la population plus sensible (description dans la prochaine section)). Au REVIMAT, nous avons pu constater que peu de moyens sont offerts pour aider les citoyens en détresse dans un tel milieu. Dans le cas de Canadian/Malartic, les responsables de la DSP-AT ont baissé les bras et se sont contentés d'affecter un travailleur social pour une période de temps. Force est de constater que cette personne n'avait aucun moyen de régler les problèmes. Finalement, en guise de solution, on suggérait aux gens vivants de la détresse de vendre leur propriété et de quitter la région. Santé oblige!

¹ <http://www.slate.fr/story/16719/sostalgie-inconscient-ecologique-freud-psychologie-environnement>

Recommandation # 1 : Que la santé publique offre en permanence un service d'aide aux citoyen.ne.s en détresse physique et psychologique en raison de l'activité minière. Dans le cas où l'état de santé de la personne deviendrait critique, que le gouvernement ait le pouvoir de forcer la minière à racheter la propriété de la victime au coût de remplacement incluant les frais de déménagement.

Recommandation # 2 : Que le gouvernement change les normes et règlements afin de les adapter aux mines à ciel ouvert dans une zone habitée ou dite sensible.

4) Bruit, vibration et poussières

Les impacts négatifs les plus documentés sont le bruit, les poussières et les vibrations. Dépendant de la géographie des lieux, de la qualité du sous-sol et de la température, ces impacts peuvent varier dans le temps.

Nous tenons à souligner que chaque individu réagit différemment par rapport à ces nuisances. Les personnes malades, âgées ou encore hypersensibles ressentent plus intensément ces perturbations. Ceci engendre une incompréhension des gens qui n'en souffrent pas. Les conflits entre citoyens s'en trouvent exacerbés. Les plus sensibles seront inévitablement ostracisés et rejetés. C'est ce que nous constatons dans les nombreux dossiers miniers où nous offrons du support.

Les caractéristiques géographiques du projet Matawinie sautent aux yeux. Il est situé en hauteur aux dessus d'une petite montagne. Dans de telles conditions d'exploitation, il est à prévoir que le rayon d'impact des nuisances sera beaucoup plus grand. Le bruit de fond des opérations risque fortement de se propager très loin lors des nuits calmes ou lorsque le vent sera en direction de la ville de Saint-Michel-des-Saints. Les citoyens doivent s'attendre à un grondement constant provenant des opérations qui seront ponctuées de façon aléatoire de bruits d'impacts provenant du transbordement des stériles et du mineraï. Ces bruits intermittents, qu'ils soient nombreux ou non, causeront chez certaines personnes sensibles de sérieux problèmes de sommeil ou de détente. La non-prévisibilité des bruits plus forts expose certains individus à toujours attendre la prochaine perturbation d'où l'augmentation de l'anxiété.

Le fait d'être dans un milieu non-urbain et entouré par la nature rend les bruits plus distinctifs et agressants. Les citoyens dans ces zones doivent endurer ces inconvénients puisque la compagnie se conforme bien souvent à une réglementation très permissive. Le MELCC n'a aucun pouvoir lorsque les normes sont en deçà des limites permises. De plus, il est à noter que dans le cas où la minière dépasse les normes, les avis de non-conformité n'ont pas un gros poids sur les minières. Dans la pratique, la minière doit juste prouver que les bruits sont hors de son contrôle ou qu'elle fait tout en son pouvoir pour les réduire en respectant bien entendu son seuil de rentabilité. Nous verrons plus loin des exemples².

Les sautages, si vraiment limités à 2 fois par semaine, pourront être de moindre gravité dépendant du sous-sol et de la température. Plus il fait froid, plus les vibrations se propagent loin. La norme de 12,7 m/s dans un rayon de 1 km est une norme qui est faite

² (Verbatim DT1 et DT2 du BAPE projet Akasaba Ouest) Échange entre le président et une fonctionnaire du MELCC sur la gestion des dépassements de normes.

pour respecter l'infrastructure industrielle. Dans la littérature, à 8,6 m/s les habitants d'une demeure subiront un choc très fort qui ébranle la maison et des objets peuvent tomber par terre par les vibrations. Le REVIMAT fait valoir que ce genre de secousse peut endommager les fondations de maisons plus anciennes ou encore la finition intérieure. Malheureusement, c'est aux citoyens qu'appartient la responsabilité de prouver que les bris proviennent des opérations de l'entreprise. Nous verrons plus tard les recours possibles.

Les poussières risquent de voyager sur un grand rayon puisque la mine se trouve en haut d'une montagne. Elles proviendront des sautages, du transport, des transbordements et du rangement dans les différentes haldes. Tout au long de l'exploitation, elles risquent de se propager au gré du vent. Certaines mesures d'atténuation diminueront leur propagation, mais elles ne réussiront pas à toutes les contenir. On ne peut qu'imaginer les tonnes de poussière qui sortiront du site annuellement. Les résidus de cette future mine ont un gros potentiel acidogène donc les écosystèmes entourant le projet seront affectés. On souligne à nouveau que les normes et règlements sont très peu restrictifs et que si une minière dépasse ces normes, elle doit démontrer qu'elle fait son possible pour les respecter. Qu'arrive-t-il si la minière est dans l'incapacité technique ou financière de respecter la norme? On change la norme.

Doit-on penser que la minière va s'en tenir aux heures d'exploitation annoncées? La réponse est évidemment non.

Recommandation # 3 : Que le complexe soit doté d'appareils pouvant mesurer en continu le bruit, la poussière et les vibrations et que les données soient disponibles en ligne.

Recommandation # 4 : Que le gouvernement abaisse la norme de 12,7 m/s à l'intérieur d'un rayon de 1km dans la directive 019 afin de tenir compte des bris possibles sur les résidences privées.

Recommandation # 5 : Que toute perte de taxes pour la Ville-de-Saint-Michel-des-Saints due à toute réduction de la valeur de l'évaluation municipale causée par l'exploitation du projet Matawinie soit compensée par la minière.

Recommandation # 6 : Que la minière réduise ou cesse ses opérations lorsque le son, les vibrations ou la poussière, dans un rayon de 2 km, dépassent les normes.

5)Gestion des plaintes

Le processus de gestion des plaintes a causé beaucoup d'insatisfactions et en cause encore beaucoup. L'objectif de ce processus est sûrement mis en place pour alerter l'entreprise afin qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires pour régler les problèmes, mais dans la pratique ça ne fonctionne pas, surtout si l'entreprise dépasse régulièrement les normes et que de nombreuses plaintes sont enregistrées sur une longue période.

La responsabilité de la gestion des plaintes peut être actuellement entre les mains du ministère ou entre les mains de l'entreprise. Dans le cas de Malartic, la responsabilité est passée d'une main à l'autre. Au début, les plaintes pouvaient être adressées au deux niveaux. Aujourd'hui, elle est entre les mains de la compagnie. Les plaintes au ministère étaient traitées, mais le suivi pour les citoyens était très difficile.

Nous avons noté que les plaintes créent des attentes. Les minières voient souvent les inconvénients signalés comme circonstanciels et elles ne donnent pas suite, alors la grogne monte.

Dans une dynamique de plaintes multiples et à répétition, le promoteur se met à identifier les citoyens qui se plaignent plus souvent que les autres et les ignore. Après un certain temps, l'agressivité monte face à l'inaction de la minière. Le manque de confiance s'établit. S'ensuit le désengagement des citoyens. Ils ne portent plus plainte. « À quoi ça sert de se plaindre? Ils ne font rien! » Ils se sentent abandonnés, ostracisés et démunis. C'est à ce moment qu'un sentiment de morosité s'installe et même, dans certaines situations, des comportements agressifs. Bien entendu, c'est toujours le citoyen qui est jugé responsable.

Le processus de plaintes actuel est biaisé et ne donne aucune satisfaction. Pire, suite au désengagement de la population, la minière interprète la diminution des plaintes comme le fait que les citoyens ne subissent plus d'inconvénients ce qui n'est souvent pas le cas.

Pour que le processus de plaintes en vigueur dans plusieurs mines fonctionne, le projet ne doit pas causer trop d'inconvénients. Dans le cas d'une mine à ciel ouvert proche de la population, ceci reste improbable.

6)Règlements de conflits versus comité de suivi

Inévitablement, lors des opérations, des conflits se produiront entre les citoyen.ne.s et la minière. Le gouvernement et les promoteurs aiment souligner que les citoyens seront écoutés tout le long du projet par l'intermédiaire du comité de suivi. Certaines minières ont même le réflexe de remettre toutes les plaintes entre les mains du comité de suivi. Ça crée un effet tampon entre le citoyen et les dirigeants de la mine. Pourtant, Les problèmes de bris de puits, de solage, de structure ou de plâtre ne sont pas une responsabilité du comité de suivi.

Avant de poursuivre, nous tenons à rappeler la fonction du comité de suivi. La formation de ce comité fait partie des obligations imposées à la minière qui devra le maintenir tout au long des opérations. Ce comité devra en principe permettre à la compagnie de connaître les préoccupations de la population. Le fonctionnement et la gestion de ce comité appartient à l'entreprise. Les personnes qui y siègent sont choisies par l'entreprise. Plusieurs groupes d'intérêts représentant les municipalités, les commerçants, la chambre de commerce, les groupes environnementaux et quelques citoyens des environs font partie du comité. Les intérêts du simple citoyen ne sont pas dans le mandat du comité. En fait, les minières s'en servent comme une tribune afin de présenter ce qu'elle fait et ce qu'elle fera. Comme le dit si bien le nom de ce comité, le promoteur s'en sert pour faire le SUIVI des opérations. Nous avons constaté que ces comités servent souvent d'autopromotion pour le promoteur. Plusieurs témoignages de citoyen.ne.s nous ont été confiés en ce sens. Ils se demandent ce qu'ils font là et à quoi ça peut bien leur servir.

Dans ce contexte, lorsqu'il y a conflit entre un citoyen et la minière, le comité de suivi n'est donc pas la filière que nous encourageons. Au mieux, le comité reçoit la plainte et ça en reste là. Au pire, nous avons constaté dans plusieurs dossiers que le comité de suivi se plaçait comme juge dans le différend.

Lorsqu'un(e) citoyen.ne cherche à régler un problème de voisinage comme le bruit, les vibrations, le bris d'un puits ou d'une structure de la maison, il est laissé à lui-même pour se défendre. Le seul outil à portée de main est le recours aux petites créances donc avec un maximum de 15 000\$ au bout du processus. Un déséquilibre évident existe entre les moyens d'un simple citoyen et ceux d'une entreprise. Cette dernière a les moyens financiers pour se faire représenter légalement. Le recours collectif contre les normes et les règlements dans les brevets octroyés par le gouvernement est un long et couteux processus judiciaire qui démobilise toute une communauté. Le REVIMAT a été appelé à de nombreuses reprises à venir en aide à de simples citoyens pour qu'ils puissent se défendre ou encore à aider des groupes de citoyens. Nous avons aussi supporté le comité

des Citoyens de la Zone Sud de la voie ferrée de Malartic dans le recours collectif contre Canadian Malartic. Force est de constater que ces conflits pourrissent la vie des gens.

Honteusement, les élu(es) locaux, régionaux et provinciaux tournent le dos à ces différends. Ils s'en lavent les mains et les qualifient de conflit entre deux voisins. Le gouvernement doit donc palier à ce grave problème.

De plus, aucun service n'est offert afin de permettre à la population d'exiger que les engagements qu'a pris la minière soient exécutés à la hauteur des attentes. Seul des recours juridiques sont disponibles ce qui implique des démarches onéreuses avec de grosses difficultés afin de prouver la hauteur des préjudices.

Recommandation # 7 : Que le gouvernement forme un comité indépendant qui jouera le rôle de protecteur du citoyen avec le pouvoir légal d'imposer des sanctions aux promoteurs ou d'imposer des correctifs afin de gérer les plaintes et les conflits avec la minière.

7) Avis de non-conformité

Les normes et règlements exigés pour les projets miniers se retrouvent dans le décret d'autorisation et sont tirés de la directive 019. Lorsqu'un promoteur contrevient aux normes, celui-ci reçoit un avis de non-conformité, mais ceci n'implique pas que la minière recevra une pénalité monétaire. La patience du MELCC est connue et cette dernière tentera de discuter avec l'entreprise. Seule une entreprise de mauvaise foi recevra une pénalité mais seulement après plusieurs récidives.

Le rôle du ministère de l'environnement est d'amener le promoteur à respecter les normes ou de s'en approcher. Le promoteur est le client et non les citoyens.

Le ministère a le pouvoir d'imposer des pénalités monétaires de l'ordre de 5000\$ pour forcer une entreprise qui n'aurait pas une bonne attitude ou qui aurait négligé de tout mettre en œuvre pour régler le problème. Les pénalités sont très faibles et se règlent devant la cour de justice. Pour un promoteur, il est souvent plus économique de payer l'amende que de respecter la norme. Des sommes supérieures devraient être exigées.

Le ministère traite les minières comme des clients et c'est par la collaboration qu'ils en viennent à faire respecter les normes et règlements. La pénalité financière n'est pas favorisée. Nous avons constaté que si ces dernières ne sont pas applicables économiquement ou techniquement, on n'insistera pas du côté du gouvernement ou bien on changera les normes.

Alors les citoyen.ne.s ne doivent pas prendre pour acquis que le ministère appliquera des pénalités monétaires ou qu'il agira comme chien de garde. Exemple : Osisko et Canadian/Malartic ont reçu autour de 160 avis de non-conformité entre 2008 et 2016 et des dépassements de normes au-dessus de 4300 fois³. Seulement deux amendes importantes ont été exigées pour environ une trentaine d'évènements.

Recommandation # 8: Que le gouvernement augmente les pénalités de façon significative pour dissuader les entreprises minières qui tenteraient de se soustraire aux normes et règlements. De plus, que le ministère de l'environnement applique, sans réserve, ces pénalités monétaires.

³ <https://www.journaldemontreal.com/2015/06/14/200-000-d'amende-pour-canadian-malartic>

<https://explorelesmines.com/fr/nouvelles/nouvelles-de-l-industrie/3706-canadian-malartic-condamnee-a-payer-630-000-d-amende.html>

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/725140/canadian-malartic-infractions-environnementales-amende>

8)Changement dans les opérations

Lors du dépôt de l'étude d'impacts, l'entreprise présentera un plan de développement et s'engagera à le respecter. Dans le cas du projet Matawinie, le promoteur présente le développement comme suit :

- Fosse de 2.6 km de longueur x 400 m de largeur X 240 m de profondeur;
- 20 000 tonnes par jour, 5 jours par semaine, 16 heures par jour, 6h à 22h;⁴
- Une modification dans le projet initial indique qu'ils devront aussi faire certains travaux la fin de semaine;
- 2 dynamitages par semaine de 50 000 tonnes chacun;
- 26 ans d'exploitation avec la possibilité d agrandissement du côté ouest;
- Au total, 107 millions de tonnes minées dont la moitié à l'usine pour traitement;
- L'usine fonctionnera 24h sur 24, 7jours sur 7;

Une fois en opération, il est évident que le rythme d'opération pourra être modifié à la hausse ou à la baisse. Aucun impératif législatif ne pourra empêcher une entreprise d'exploiter plus rapidement et plus intensément son gisement si le prix du graphite augmentait ou si les gains économiques étaient au rendez-vous. Donc les craintes des citoyens de voir les heures d'opération et l'augmentation de la cadence changées sont justifiées. Il ne faut pas se leurrer. En pleine opération, le poids de négociation de la minière est très grand. Elle fera valoir que si elle n'a pas l'autorisation d'augmenter sa production, elle fermera ses portes et mettra au chômage les employés. L'opportunisme économique est une réalité dans le monde capitaliste. Le prix du cours du graphite ne peut pas être négligé. Pas une compagnie ne va restreindre son profit sous prétexte que ce n'est pas conforme à son plan de match du départ. Pas un gouvernement ne voudra subir l'odieux d'interdire l'expansion de l'entreprise.

L'argument le plus souvent utilisé par les minières et les gouvernements pour réduire les craintes des citoyens est de laisser entendre que si des changements majeurs survenaient durant les opérations, l'entreprise devrait subir une nouvelle enquête du BAPE. En effet, ce serait une possibilité. Toutefois, ce processus aurait lieu pendant que l'entreprise est en pleine opération. Les preuves qu'elle devrait présenter ne sont pas du tout du même ordre que le premier BAPE. Elle devrait juste expliquer comment les opérations se dérouleront. En résumé, les exigences d'un deuxième BAPE sont plus faibles et le gouvernement va accepter sans problème. Nous tenons à vous rappeler que la décision finale d'émettre un nouveau décret permettant l'extension ou l'augmentation du régime d'exploitation appartient au conseil des ministres et que le ministre de l'environnement

⁴ au début c'était 12h/jour,

a un pouvoir discrétionnaire non contestable en cour⁵. Le projet de Canadian/Malartic a été jugé hors norme, donc il a bénéficié d'une réglementation différente des autres projets miniers.

Recommandation # 9: Que le gouvernement exige, lors de l'enquête du BAPE, que la compagnie présente deux autres scénarios plausibles dépendant de l'augmentation du prix du graphite.

Recommandation # 10 : Que le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'environnement dans l'élaboration des décrets soit aboli et que les normes et les règlements soient appliqués uniformément à toute exploitation minière. Aucun régime d'exception ne doit exister.

⁵ Voir décision de la cour suprême dans le recours des Citoyens de la Zone sud de la voie ferrée contre le gouvernement concernant l'octroi du décret pour l'agrandissement de la fosse de Canadian Malartic.

9) Autorégulation environnementale

La confiance entre le promoteur et la population est primordiale pour le bon déroulement de l'exploitation. Afin d'éviter une possibilité de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts concernant les relevés environnementaux, le gouvernement doit mettre fin à l'autorégulation environnementale. Ce processus qui remet entre les mains du promoteur la responsabilité de faire tous les relevés soulève la suspicion.

Selon le ministère, l'autorégulation répondrait au principe de pollueur payeur. Nous ne croyons pas que ce soit la façon la plus transparente de fonctionner. La surveillance environnementale devrait être totalement prise en charge par le gouvernement. Le total des coûts engendrés par les travaux que dirigerait le gouvernement pourrait par la suite être refilé à l'entreprise. Ceci respecterait le principe de pollueur payeur.

Le MELCC doit assumer indépendamment son rôle de chien de garde. Il doit pouvoir analyser lui-même, entre autre, les émissions gazeuses, la production de poussières, les vibrations, la qualité des affluents, les bruits, les rejets, les déversements, etc. Ceci permettrait d'éviter toute suspicion. De plus, ceci permettrait au gouvernement de développer des expertises à long terme en environnement ce qui lui fait défaut à certaines occasions.

Recommandation # 11: Que le gouvernement mette fin à l'autorégulation environnementale par la minière et prenne en charge les relevés et les analyses environnementales. Afin de respecter le principe pollueur payeur, le gouvernement transmettra la facture à la compagnie.

Recommandation # 12: Que le gouvernement augmente le budget du MELCC et augmente le nombre de fonctionnaires afin d'exécuter une surveillance adéquate.

10) Mesures de compensation

Comme mesures de compensation face aux nuisances, le gouvernement doit légiférer et établir un barème pour compenser les gens qui vivront à proximité des opérations. Il doit établir des valeurs justes. Il ne doit pas laisser entre les mains de la minière le soin de régler les problèmes de voisinage.

Recommandation #13: Que le gouvernement établisse des mesures de compensation pour la perte de la valeur foncière des habitations, pour la perte de jouissance du territoire, pour la perte de différentes infrastructures qui ont été détruites et pour les impacts négatifs sur chaque citoyen.ne.s.

11) Retombées économiques réelles

Comme tout projet minier, les retombées économiques sont mises de l'avant afin de vendre le projet. La création d'emplois, les taxes municipales et les redevances minières sont soulignés à grand trait par le promoteur.

Toutefois, lorsque l'on regarde de plus près le portrait économique, nous notons que les effets négatifs, les coûts inhérents et les réelles retombées fiscales n'apparaissent pas.

Coûts non-chiffrés

Diminution de la valeur des propriétés;

Diminution de la valeur du territoire;

Perte du territoire;

Diminution de la fréquentation touristique;

Coûts de l'usure des infrastructures routières;

Diminution de la qualité de vie;

Diminution de la qualité des affluents;

Opacité de la fiscalité minière

Le régime fiscal minier québécois est très opaque. La compagnie peut en quelques années récupérer ses investissements au détriment des impôts à payer. En guise d'exemple, la compagnie Canadian Malartic n'a pas payé d'impôts pendant plusieurs années.

Les redevances minières versées et affichées annuellement sont calculées sur la valeur au puits et non sur la valeur brute. En moyenne, au Québec, les minières versent moins de 1,5% de redevances sur la valeur brute alors qu'au Canada les redevances sont de l'ordre de 5%. De plus, le ministère du Revenu du Québec nous confirme que les redevances minières (impôts miniers) sont des dépenses applicables à l'impôt de l'entreprise. Les redevances réelles tournent donc autour de 0,5% et 1% selon nos calculs.

Subventions

Les subventions et l'aide de l'État se chiffrent à combien pour ce projet? Quels sont les incitatifs fiscaux auxquels la minière a droit? A-t-elle reçu de l'aide d'Investissement Québec? A-t-elle obtenu des avantages fiscaux? A-t-elle obtenu des subventions pour de la recherche?

Afin d'avoir un bilan complet des retombées réelles économiques, le gouvernement doit publier annuellement le portrait global économique et mettre fin au secret de données sensibles. Et si le secret économique ne peut être aboli, que le gouvernement crée un groupe indépendant afin d'évaluer les effets réels sur l'économie régionale et provinciale et affiche publiquement les chiffres finaux.

Recommandation # 14: Que le gouvernement exige de la minière la présentation d'un portrait global des impacts économiques. Ce portrait devrait inclure les retombées provenant des redevances minières, les taxes foncières, la masse salariale et les données sur la création d'emplois, mais aussi les pertes dues aux mesures fiscales (étalement de l'impôt, paradis fiscaux, redevances minières sur la valeur brute après déduction sur l'impôt de l'entreprise), le cumul des crédits d'impôts offerts aux entreprises, des subventions et de l'usure prématurée de nos infrastructures.

12) Viabilité du projet/ facteurs de risque

Une course pour se positionner mondialement sur le marché des métaux critiques et stratégiques (MCS) amène des entreprises minières à exploiter des gisements au seuil de la rentabilité en espérant que la valeur des minéraux augmente dans les années à venir.

Le gouvernement doit éviter de se laisser berner par des mirages. La fibre nationaliste ne doit pas servir de prétexte. Nous sommes des fournisseurs de matières premières et non des transformateurs. Les enjeux environnementaux sont trop grands et les risques de rentabilités très incertains.

Un gouvernement peut prendre des risques calculés avec de l'argent. L'exemple où le Québec investit 30 millions pour un projet de montgolfière fait image. Dans ce projet, seul l'argent peut être perdu. Dans le cas d'une mine, les risques comprennent des pertes d'argent mais surtout des pertes de territoires et des risques de contamination des nappes phréatiques, des affluents secondaires et finaux qui ne seront jamais récupérables. On ne peut donc pas traiter les minières comme une simple entreprise qui veut s'implanter.

Le gouvernement a le devoir d'octroyer des permis d'exploitation à des entreprises fiables et des projets avec un taux de rentabilité certain. Il faut mettre fin à des projets comme North American Lithium et des Nemaska Lithium.

Recommandation # 15 : Que le gouvernement s'assure de la viabilité économique du projet et des promoteurs. Aucun projet ne doit voir le jour si celui-ci présente un taux de risque moyen ou élevé.

13)Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est une expression qui est utilisée abusivement par les élu(e)s et les promoteurs. N'ayant aucune balise et aucune prise juridique, elle est souvent brandit comme justification pour aller de l'avant dans l'exécution du projet. Nous sommes plus dans le discours populiste où les gens qui s'opposent sont qualifiés de groupes de pression marginaux par rapport à la majorité silencieuse (une autre expression utilisée trop souvent).

Personne n'est dupe. Les élu(e)s locaux et provinciaux ainsi que les chambres de commerce exercent des pressions très fortes sur la population afin de leur permettre de profiter économiquement de l'occasion qui se présente. L'expression « d'acceptabilité sociale » paraît bien et donne l'impression qu'il y a une écoute et même qu'il y aurait possibilité d'empêcher un projet si on ne mobilise pas les forces citoyennes. Ce n'est pas le cas.

Recommandation # 16 : Si le gouvernement désire utiliser l'expression « acceptabilité sociale », qu'il définisse des balises et des valeurs chiffrées. Le processus doit être justiciable.

14) Conclusion

Le projet Matawinie se présente dans le contexte mondial de l'électrification de la technologie et du système de transport. C'est donc une nouvelle fenêtre d'opportunité d'affaire pour l'industrie minière. Doit-on sauter pieds joints dans cette course pour se placer parmi les fournisseurs mondiaux?

Le REVIMAT incite le gouvernement à mettre la pédale douce dans l'exploitation de cette filière. C'est un marché très spéculatif et les impacts environnementaux nous semblent dépasser les bienfaits à venir.

Pour nous, il y a un doute sérieux que cette entreprise puisse opérer sans l'aide du gouvernement avec la fluctuation prévisible du marché. Les dangers d'impacts négatifs sur l'environnement sont donc encore plus grands.

Ce projet présente des effets non désirables comme :

- La perte permanente d'un territoire naturel avec un haut potentiel écotouristique;
- La possibilité de contamination de l'affluent final;
- Des effets potentiels sur la nappe phréatique;
- La proximité d'un bassin de population;
- Des résidus potentiellement acidogènes;

Les conditions suivantes sont négatives :

- Les normes et règlements sont inadaptés pour un projet de mine à ciel ouvert;
- La protection de la santé des citoyens impactés par les inconvénients de l'exploitation est inexistante;
- Les différends sont encore considérés comme des conflits entre deux citoyens;
- L'autorégulation reste la façon d'opérer au Québec;

Pour tous les éléments soulignés ci-haut et pour toutes les recommandations que nous vous avons présentées, le REVIMAT considère que ce projet ne doit pas voir le jour.

Annexe 1

Recommandations

Recommandation # 1 : Que la santé publique offre en permanence un service d'aide aux citoyen.ne.s en détresse physique et psychologique en raison de l'activité minière. Dans le cas où l'état de santé de la personne deviendrait critique, que le gouvernement ait le pouvoir de forcer la minière à racheter la propriété de la victime au coût de remplacement incluant les frais de déménagement.

Recommandation # 2 : Que le gouvernement change les normes et règlements afin de les adapter aux mines à ciel ouvert dans une zone habitée ou dite sensible.

Recommandation # 3 : Que le complexe soit doté d'appareils pouvant mesurer en continu le bruit, la poussière et les vibrations et que les données soient disponibles en ligne.

Recommandation # 4 : Que le gouvernement abaisse la norme de 12,7 m/s à l'intérieur d'un rayon de 1km dans la directive 019 afin de tenir compte des bris possibles sur les résidences privées.

Recommandation # 5 : Que toute perte de taxes pour la Ville-de-Saint-Michel-des-Saints due à toute réduction de la valeur de l'évaluation municipale causée par l'exploitation du projet Matawinie soit compensée par la minière.

Recommandation # 6 : Que la minière réduise ou cesse ses opérations lorsque le son, les vibrations ou la poussière, dans un rayon de 2 km, dépassent les normes.

Recommandation # 7 : Que le gouvernement forme un comité indépendant qui jouera le rôle de protecteur du citoyen avec le pouvoir légal d'imposer des sanctions aux promoteurs ou d'imposer des correctifs afin de gérer les plaintes et les conflits avec la minière.

Recommandation # 8: Que le gouvernement augmente les pénalités de façon significative pour dissuader les entreprises minières qui tenteraient de se soustraire aux normes et règlements. De plus, que le ministère de l'environnement applique, sans réserve, ces pénalités monétaires.

Recommandation # 9: Que le gouvernement exige, lors de l'enquête du BAPE, que la compagnie présente deux autres scénarios plausibles dépendant de l'augmentation du prix du graphite.

Recommandation # 10 : Que le pouvoir discrétionnaire du ministre de l'environnement dans l'élaboration des décrets soit aboli et que les normes et les règlements soient

appliqués uniformément à toute exploitation minière. Aucun régime d'exception ne doit exister.

Recommandation # 11: Que le gouvernement mette fin à l'autorégulation environnementale par la minière et prenne en charge les relevés et les analyses environnementales. Afin de respecter le principe pollueur payeur, le gouvernement transmettra la facture à la compagnie.

Recommandation # 12: Que le gouvernement augmente le budget du MELCC et augmente le nombre de fonctionnaires afin d'exécuter une surveillance adéquate.

Recommandation #13: Que le gouvernement établisse des mesures de compensation pour la perte de la valeur foncière des habitations, pour la perte de jouissance du territoire, pour la perte de différentes infrastructures qui ont été détruites et pour les impacts négatifs sur chaque citoyen.ne.s.

Recommandation # 14: Que le gouvernement exige de la minière la présentation d'un portrait global des impacts économiques. Ce portrait devrait inclure les retombées provenant des redevances minières, les taxes foncières, la masse salariale et les données sur la création d'emplois, mais aussi les pertes dues aux mesures fiscales (étalement de l'impôt, paradis fiscaux, redevances minières sur la valeur brute après déduction sur l'impôt de l'entreprise), le cumul des crédits d'impôts offerts aux entreprises, des subventions et de l'usure prématurée de nos infrastructures.

Recommandation # 15 : Que le gouvernement s'assure de la viabilité économique du projet et des promoteurs. Aucun projet ne doit voir le jour si celui-ci à un taux de risque moyen ou élevé.

Recommandation # 16 : Si le gouvernement désire utiliser l'expression « acceptabilité sociale », qu'il définisse des balises et des valeurs chiffrées. Le processus doit être justiciable.